

Mulhouse Olympic Natation

Analyse financière de la convention de partenariat liant la Région Grand Est au MON

Octobre 2020

Sommaire

- 01. Rappel du contexte de notre mission
- 02. Synthèse de nos travaux
- 03. Plan de progrès et préconisations
- 04. Etat des lieux de l'association

A close-up photograph of a person's hands writing in a notebook. The person is wearing a dark suit jacket with light-colored stripes on the sleeve. Their right hand holds a silver pen, and their left hand rests on the open notebook. The notebook has a red cover and white pages. The background is blurred, showing more of the person's suit and another notebook. The overall tone is professional and focused.

01

Préambule

Rappel du contexte de notre mission

Objectifs



Dresser un état des lieux de l'association sur 3 volets :

- Structure interne du club et liens avec les partenaires (sportifs comme institutionnels)
- Dispositif juridique constitué par les différentes conventions en place et leurs impacts de la mise en application
- Situation financière, notamment relative à la gestion des financements reçus



Proposer des recommandations pour une utilisation optimale de la participation régionale, en respectant 3 objectifs :

- Garantir l'équilibre financier de la structure
- Former efficacement les jeunes pratiquants
- Soutenir le développement du haut niveau

Rappel du contexte de notre mission

Limites



Notre état des lieux de l'association se limite strictement :

- À l'**association** Mulhouse Olympic Natation, dit le **MON**, étant précisé que les refacturations entre l'association MON et la SARL MON Club n'ont pas été couvertes par notre intervention. En effet, nous avons constaté au cours de notre étude que l'organisation du club autour d'une part de la pratique de loisirs et d'autre part de la pratique de haut niveau était scindée dans deux structures différentes : une structure commerciale, la SARL MON Club, non couverte par notre analyse, pour la pratique dite de loisirs, et la structure associative pour la pratique de haut niveau, le MON.
- Aux **conventions** en place entre la **Région Grand Est** et le **MON** (et aucune autre convention avec d'autres financeurs publics).
- Aux éléments transmis dans le cadre de la convention entre la Région Grand Est et le MON
- Aux **exercices** clos au **30 septembre 2017, 2018 et 2019**; certains éléments de l'exercice 2015/2016 ont cependant aussi été intégrés à notre analyse lorsque cela a été jugé opportun.

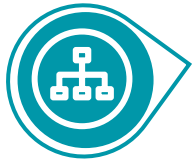
Les éléments de revue analytique, concentrés sur le périmètre de la mission, présentés aux slides 22/23/24 se fondent sur la base des éléments du **rapport général du commissaire aux comptes** et/ou des **éléments émis par l'expert-comptable** dans le cadre de sa **mission de présentation**.

A noter, qu'à notre connaissance, le **rapport du commissaire aux comptes** sur l'exercice clos au **30 septembre 2019** n'a **pas** été **émis** à la date de nos travaux.

02 | Synthèse de nos travaux

Synthèse de nos travaux

Synthèse des constats



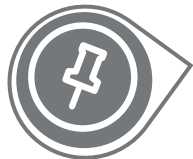
Situation financière

- Une situation financière dégradée mais en légère amélioration (voir pages 22-24)
- Une dépendance de l'association aux subventions publiques (> 50%) (voir page 24)



Ressources et compétences

- Une impossibilité de tracer l'utilisation des subventions publiques du fait de l'absence d'une comptabilité analytique ou de documentation interne
- Une absence de contrôle interne ou a minima de process établis pour fiabiliser les processus clés (juridique, financier,...) du fait notamment d'absence d'ETP clé sur la partie « administration »



Documentation

- Les justificatifs transmis à la Région ne sont pas exhaustifs au regard des exigences des conventions de partenariat et sont transmis hors délais (voir pages 32-35)
- La documentation juridique (PV d'AG, PV Comité Directeur,...) est établie de façon succincte et n'est pas conforme aux exigences légales (voir page 14)

Synthèse de nos travaux

Les défis pour chaque partie prenante



Favoriser l'amélioration des résultats nets de l'association et le respect des règles des associations recevant des subventions publiques



Améliorer la lisibilité de l'utilisation des fonds publics



Respecter les engagements pris au regard de la convention de partenariat avec la Région



Respecter les règles juridiques du statut associatif et notamment de la tenue des AG

Clarifier les objectifs fixés dans la convention de partenariat



Rationaliser le montant de la subvention octroyée



Mettre en cohérence les éléments de cadrage avec les exigences de versement d'une subvention



Améliorer l'efficacité du pilotage global des satellites de la collectivité



A background image showing a person in a dark suit and white shirt, sitting at a desk and writing in a notebook with a silver pen. The image is slightly blurred and has a dark overlay.

03

Plan de progrès et préconisations

Plan de progrès et préconisations

Axe Financier – situation financière de l'association

Notre vision des enjeux à adresser

- Favoriser l'amélioration des résultats nets de l'association et le respect des règles des associations recevant des subventions publiques



Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Situation financière de l'association	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits d'exploitation du MON sont relativement stables sur la période 2017-2019, avec une évolution à la hausse de 0,9% entre 2017 et 2018, suivi d'une baisse de -1,3% entre 2018 et 2019. • Ces produits d'exploitation comprennent notamment les subventions publiques. La part des subventions publiques dans les produits d'exploitation est supérieure à 50% et représente sur la période en moyenne 65% de ces produits. • Compte tenu du fait que ces subventions publiques financent à plus de 50% l'association, la question de la qualification en tant que « pouvoir adjudicateur » peut être posée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association doit revoir son administration intérieure : elle doit professionnaliser ses processus afin d'être en mesure de répondre aux exigences réglementaires. • Ainsi, en tout état de cause, il s'agit de formaliser pour les commandes principales la conformité à un processus d'appels d'offres.

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – suivi de l'utilisation de la subvention accordée

Notre vision des enjeux à adresser

- Améliorer la lisibilité de l'utilisation des fonds publics par l'association



MULHOUSE
OLYMPIC NATATION

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Suivi de la subvention accordée par la Région au MON	<ul style="list-style-type: none"> • La subvention accordée par la Région Grand Est représente sur la période étudiée 7% des recettes de fonctionnement annuels de l'association. • Dans la mesure où l'association ne dispose pas de comptabilité analytique, nous n'avons pas été en mesure d'analyser l'utilisation de cette subvention en rapport avec les objectifs fixés par les 2 parties dans la convention de partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association doit mettre en œuvre une comptabilité analytique afin de pouvoir répondre aux exigences de la Région fixées dans la convention de partenariat. • Cette comptabilité analytique pourra notamment permettre de documenter l'utilisation de la subvention régionale, notamment pour le suivi des sportifs : par exemple quel est l'usage effectué de la subvention, comment a-t-elle bénéficié aux sportifs, quelle est la part des coûts de structure de l'association,...

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – suivi des documents à transmettre par l’association

Notre vision des enjeux à adresser

- Respecter les engagements pris par l’association au regard de la convention de partenariat



MULHOUSE
OLYMPIC NATATION

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Suivi des documents à transmettre par l’association	<ul style="list-style-type: none"> • Nous constatons un manque fort de régularité et d’exhaustivité des documents transmis à la Région : le rapport du commissaire aux comptes, le rapport d’activité, le PV de l’assemblée générale, le bilan sportif,... • Par ailleurs, les délais légaux ne sont pas respectés pour la tenue de l’assemblée générale annuelle d’approbation des comptes et cela sans aucune demande de report au Tribunal. Parfois même, l’AG annuelle se tient avant l’émission du rapport du commissaire aux comptes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L’association doit revoir son administration intérieure : elle doit professionnaliser ses processus afin d’être en mesure de répondre en temps imparti aux exigences de ses financeurs. • Si les dossiers transmis à la Région pour obtention de la subvention sont faits de manière très perfectible (voir pages 22 à 25), il en est de même pour le rapport du commissaire aux comptes, en effet: <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les comptes 2016/2017: signé le 12/05/2018 - Rapport sur les comptes 2017/2018: signé le 17/10/2019 - Rapport sur les comptes 2018/2019: non émis à ce jour

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – suivi des documents à transmettre par l’association

Notre vision des enjeux à adresser

- Respecter les engagements pris par l’association au regard de la convention de partenariat



MULHOUSE
OLYMPIC NATATION

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Suivi des documents à transmettre par l’association	<ul style="list-style-type: none"> • En 2015/2016, la convention de partenariat intégrait une aide spécifique en faveur du dispositif Acadomia: celle-ci a été versée conformément aux termes de la convention, en une seule fois, dès la convention rendue exécutoire. • En parallèle, une note d’information 2015-2016 émise unilatéralement (sans autorisation de la part de la Région) par le MON indique que « grâce à une enveloppe de subvention dégagée par la Région, à la contribution du MON et à la participation d’Acadomia, nous sommes heureux de vous proposer un tarif de 3000€ pour l’année scolaire 2015/2016: la différence (1900€) vous sera reversée par le MON en 2 versements au cours de l’année scolaire, à réception des subventions ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Au regard d’un litige en cours et en discussion avec le Président de l’association, il apparait que cette promesse de reversement n’a pas été respectée. • Ce sujet doit être discuté, le cas échéant, entre le MON et la Région, cette dernière n’ayant pas autorisé le reversement initial aux parents.

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – respect des règles juridiques



Notre vision des enjeux à adresser

- Respecter les règles juridiques du statut associatif et notamment de la tenue des AG

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Respect des règles juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Toute association a l'obligation de tenir la réunion de l'organe délibérant statuant sur les comptes dans les 6 mois de la clôture. Si l'association ne peut tenir son AG dans le délai imparti, elle doit présenter une requête devant le tribunal judiciaire. • Les Assemblées Générales de l'association ne sont pas tenues dans les délais légaux (plus de 6 mois après la clôture des exercices). • A notre connaissance l'association ne présente pas de requête auprès du tribunal judiciaire pour demander le report de son AG. • Enfin il est à noter que des AG annuelles approuvant les comptes se tiennent alors que le rapport du commissaire aux comptes est établi à une date postérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association doit revoir son administration intérieure : elle doit professionnaliser ses processus afin d'être en mesure de répondre en temps imparti aux exigences légales. • Surtout elle doit se conformer au respect du délai réglementaire d'approbation de ses comptes annuels ou a minima demander un report de son AG auprès du Tribunal.

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – définition d'objectifs clairs



Notre vision des enjeux à adresser

- Clarifier les objectifs fixés dans la convention de partenariat

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Objectifs de la convention de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la convention de partenariat, il est indiqué dans l'article 2, « outre son fonctionnement général, le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre ses efforts en faveur de la formation des jeunes licenciés du club - mettre en œuvre un projet de développement précisant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre ses objectifs ». • La subvention 2015-2016 qui intégrait l'aide spécifique en faveur du dispositif Acadomia a été versée conformément aux termes de la convention, en une seule fois, dès la convention rendue exécutoire. C'est au moment d'instruire la demande de reconduction pour la saison 2016-2017 du club que la Région a demandé la facture correspondante pour clore la saison précédente avec les justificatifs nécessaires. • Devant la difficulté d'obtenir ce document, le fléchage spécifique Acadomia a été abandonné. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aussi depuis la saison 2016/2017, la subvention octroyée est à considérer comme une subvention de fonctionnement général et forfaitaire. • Nous préconisons de revoir les conventions de partenariat pour définir des règles rationnelles d'objectifs à mettre en face de l'octroi de la subvention et en adéquation avec le code sportif. • Ces éléments (nombre de licenciés, résultats obtenus, formations scolaires réussies,...) permettront à la Région de suivre la réalisation des objectifs fixés.

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – détermination du montant de la subvention



Notre vision des enjeux à adresser



- Rationaliser le montant de la subvention octroyée au regard de ses objectifs

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Montant de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Un règlement d'intervention de la Région de soutien auprès des clubs de haut niveau a été délibéré le 13 juillet 2018.• Ce règlement précise les critères d'intervention, issus des priorités régionales.• Ce règlement ne vient pas préciser les montants de l'aide.• Un barème indicatif et technique est utilisé pour calibrer ces montants en amont, tenant compte du niveau de compétition du club, du nombre de sportifs par équipe et du nombre de journées de championnat, sachant qu'au-delà de ce socle, peut être accordée une part de «sur-mesure».• Appliqué au MON, nous n'avons pas pu reconstituer le montant de la subvention et son évolution dans le temps (notamment vraisemblablement compte tenu de la modification du règlement d'intervention dans le cadre de la fusion).	<ul style="list-style-type: none">• Revoir le règlement d'intervention pour définir mathématiquement le socle de la subvention et ainsi déterminer clairement la part de « sur-mesure ».

Plan de progrès et préconisations

Axe Convention de partenariat – suivi de l’octroi de la subvention



Notre vision des enjeux à adresser

▶

- Mettre en cohérence les éléments de cadrage avec les exigences de versement d’une subvention

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Conditions d’octroi de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Il est indiqué dans le règlement d’intervention de la Région qu’un dossier type de demande de subvention doit être complété par l’association.• Il est complété que tout dossier reçu hors délai est déclaré comme irrecevable.• Par ailleurs, toute demande de subvention sera mise en attente et son examen reporté si le club n’a pas adressé à la Région les documents permettant de justifier et solder la subvention N-1.• Enfin dans la convention de partenariat il est précisé en article 5 les documents que l’association doit transmettre le rapport du commissaire aux comptes.	<ul style="list-style-type: none">• Revoir ou alors appliquer de manière précise les critères mis en place dans le règlement d’intervention.

Plan de progrès et préconisations

Axe Pilotage global



Notre vision des enjeux à adresser



- Améliorer l’efficacité du pilotage global des satellites de la collectivité

Sujets	Problématiques identifiées	Propositions de réponse
Pilotage des satellites	<ul style="list-style-type: none">• Un contrôle de gestion encore à renforcer pour optimiser le pilotage global des satellites	<ul style="list-style-type: none">• Mener une étude de cartographie des risques et de pilotage des satellites au sein de la collectivité. <p>Méthode envisageable :</p> <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : Identification des interventions de la collectivité auprès de ses satellites- Phase 2: Cartographique selon les différents niveaux de risques encourus de ces interventions- Phase 2 : Elaboration d’un plan de contrôle annuel sur la base de la cartographique élaborée

04

Etat des lieux

- A. Présentation du MON
- B. Analyse financière
- C. Analyse de la convention MON – Région Grand Est

Etat des lieux

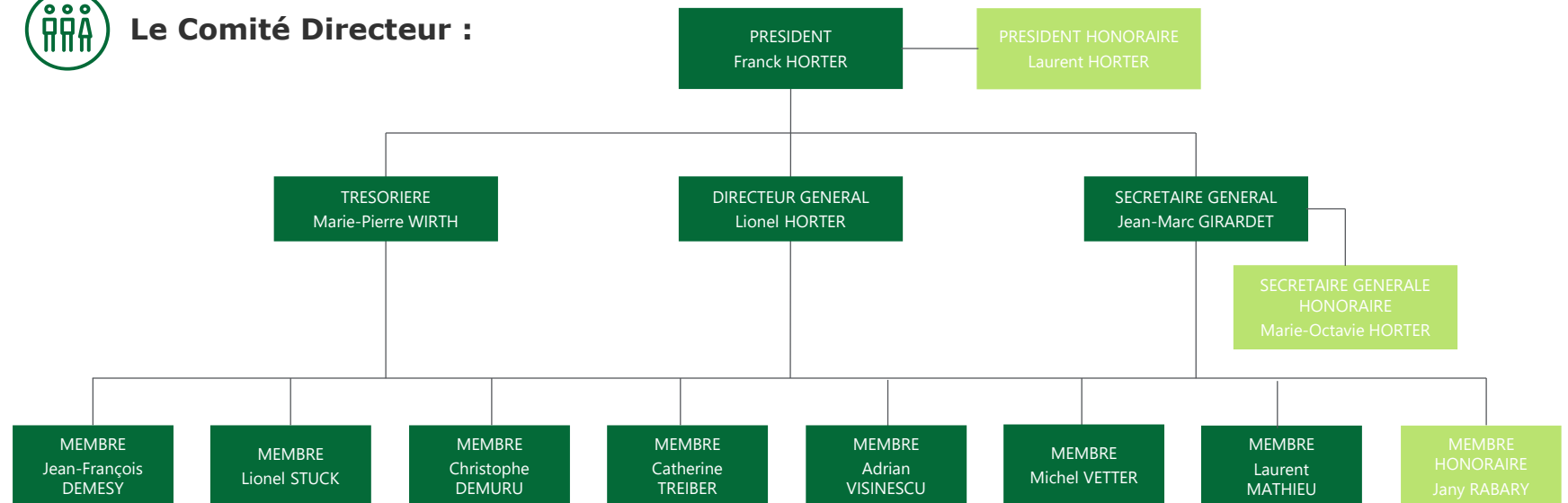
Présentation du MON

L'association

- Le MON est un club de natation créé en 1962 et constitué sous la forme d'une association.
- Selon ses statuts, le MON a pour but, par la pratique de l'éducation physique et des sports, d'organiser et de développer toutes les activités sportives et autres, pour lesquelles la Fédération Française de Natation a délégué, à l'exception du Water Polo.
- L'association est administrée par un Comité Central de 8 à 12 membres aux maximum, élus pour 4 ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale des membres actifs.
- Le Comité Directeur désigne son bureau, comprenant au moins le (la) Président(e), le (la) Secrétaire Général(e), le (la) Trésorier(e), un(e) Vice-Président(e), délégué aux relations avec les Administrations.



Le Comité Directeur :



Etat des lieux

Présentation du MON

Le centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau

- Le MON est situé au sein de l'agglomération de Mulhouse au centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau.
- Ce centre a été mis en service en 2011. Sa construction (en 2008-2009) a coûté 5 478 895 € HT. Les principaux financeurs sont le Centre national de développement du sport (CNDS) pour un montant de 1 350 000 €, la Région Alsace pour 1 343 973 €, le département du Haut-Rhin pour 1 344 295 €, et M2A qui a financé un quart du montant de cet investissement.
- Le centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau appartient à M2A.
- Le centre est aujourd'hui mis à disposition et géré, pour ce qui relève du **sport de haut niveau**, par l'association Mulhouse Olympic Natation, le **MON**, et pour ce qui relève de la gestion des **autres activités** (loisirs, remise en forme, etc.) par la **SARL MON Club**.

Conventions de mise à disposition du centre d'entraînement

- Cette double mise à disposition à titre privatif a fait l'objet de **conventions successives** :
 - À compter de **septembre 2011** et pour une durée de 16 ans soit 4 olympiades (convention du 17 septembre 2011 et avenant du 13 décembre 2013), le centre a été mis à disposition du MON moyennant une redevance annuelle de 200 000 € puis de 140 000 € à compter de 2014 ;
 - A compter du **1^{er} janvier 2014** et pour une durée de 14 ans, le centre a également été mis à disposition de la SARL MON CLUB, moyennant une redevance annuelle à M2A, composée d'une part fixe de 60 000 € (révisable à la date anniversaire de la convention) et d'une part variable correspondant à 5% du montant des abonnements payés par les clients et des prestations aquatiques. Cette mise à disposition est consentie pour des plages horaires distinctes de celles occupées à titre exclusif par le MON afin de permettre les entraînements, enseignements et manifestations sportives conformes aux exigences de la pratique de la natation de haut niveau.

Etat des lieux

Analyse financière – Compte de résultat

en €	2017	2018	2019*	2020**
Produits d'exploitation 1	1 054 276	1 063 303	1 049 334	1 065 285
dont subventions d'exploitation des personnes publiques 2	698 999	678 001	680 624	690 037
soit en % des produits d'exploitation	66%	64%	65%	65%
dont cotisations et licences 3	258 518	292 331	301 356	324 538
soit en % des produits d'exploitation	25%	27%	29%	30%
Charges d'exploitation	1 089 224	1 061 329	1 001 869	1 017 410
dont charges de personnel	303 556	345 275	304 278	312 571
soit en % des charges d'exploitation	28%	33%	30%	31%
dont autres achats et charges externes	715 411	652 034	627 516	640 731
soit en % des charges d'exploitation	66%	61%	63%	63%
Résultat d'exploitation (REX)	-34 948	1 974	47 465	47 875
Produits financiers	0	0	0	0
Charges financières	8 257	7 823	7 371	7 556
Résultat financier	-8 257	-7 823	-7 371	-7 556
Produits exceptionnels	4 802	0	0	0
Charges exceptionnelles	1 053	1 260	20 750	7 556
Résultat exceptionnel	3 749	-1 260	-20 750	-591
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
Résultat net	-39 456	-7 109	19 343	39 728
% Evolution des produits d'exploitation	0,0%	0,9%	-1,3%	1,5%
% Evolution des subventions publiques	0,0%	-3,0%	0,4%	1,4%
% Evolution des charges d'exploitation	0,0%	-2,6%	-5,6%	1,6%
% Evolution du REX	0,0%	105,6%	2305,0%	0,9%

* A la date de notre intervention, les comptes annuels au 30/09/2019 n'ont été ni certifiés par le Commissaire aux comptes, ni approuvés par l'Assemblée Générale de l'association qui ne s'est pas encore tenue.

** Les données chiffrées de 2020 sont issues du dernier prévisionnel fourni par l'association. Ils n'ont pas été audités et ne reflètent que les prévisions du management de l'association pour l'année 2020 qui s'est achevée le 30 septembre et pour laquelle les comptes n'ont pas encore été arrêtés.

- 1 Les produits d'exploitation du MON sont relativement stables sur la période 2017-2019, avec une évolution à la hausse de 0,9% entre 2017 et 2018, suivi d'une baisse de -1,3% entre 2018 et 2019. Pour 2020, les données prévisionnelles de l'association font état d'une hausse de 1,5%.
- 2 Les subventions publiques sont elles en baisse de 3% sur la période 2017 – 2019 et représentent chaque saison aux alentours de 65% des produits d'exploitation. Les subventions publiques sont donc les principales recettes de l'association. L'association se retrouve donc dépendante des aides publiques pour assurer son fonctionnement.
- 3 Les cotisations et licences sont en hausse de 17% sur la période 2017 – 2019. La part de ces recettes dans les produits d'exploitation varie de 25% en 2017 à 29% en 2019. Le tarif des cotisations est revu annuellement, notamment en fonction du tarif des licences (en hausse d'environ 10 euros par exemple sur la saison 2017 – 2018).

Etat des lieux

Analyse financière – Compte de résultat

en €	2017	2018	2019*	2020**
Produits d'exploitation	1 054 276	1 063 303	1 049 334	1 065 285
dont subventions d'exploitation des personnes publiques	698 999	678 001	680 624	690 037
soit en % des produits d'exploitation	66%	64%	65%	65%
dont cotisations et licences	258 518	292 331	301 356	324 538
soit en % des produits d'exploitation	25%	27%	29%	30%
Charges d'exploitation 5	1 089 224	1 061 329	1 001 869	1 017 410
dont charges de personnel 7	303 556	345 275	304 278	312 571
soit en % des charges d'exploitation	28%	33%	30%	31%
dont autres achats et charges externes 6	715 411	652 034	627 516	640 731
soit en % des charges d'exploitation	66%	61%	63%	63%
Résultat d'exploitation (REX) 9	-34 948	1 974	47 465	47 875
Produits financiers	0	0	0	0
Charges financières	8 257	7 823	7 371	7 556
Résultat financier	-8 257	-7 823	-7 371	-7 556
Produits exceptionnels	4 802	0	0	0
Charges exceptionnelles	1 053	1 260	20 750	7 556
Résultat exceptionnel	3 749	-1 260	-20 750	-591
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
Résultat net 9	-39 456	-7 109	19 343	39 728
% Evolution des produits d'exploitation	0,0%	0,9%	-1,3%	1,5%
% Evolution des subventions publiques	0,0%	-3,0%	0,4%	1,4%
% Evolution des charges d'exploitation	0,0%	-2,6%	-5,6%	1,6%
% Evolution du REX	0,0%	105,6%	2305,0%	0,9%

* A la date de notre intervention, les comptes annuels au 30/09/2019 n'ont été ni certifiés par le Commissaire aux comptes, ni approuvés par l'Assemblée Générale de l'association qui ne s'est pas encore tenue.

** Les données chiffrées de 2020 sont issues du dernier prévisionnel fourni par l'association. Ils n'ont pas été audités et ne reflètent que les prévisions du management de l'association pour l'année 2020 qui s'est achevée le 30 septembre et pour laquelle les comptes n'ont pas encore été arrêtés.

5 Les charges d'exploitation diminuent de 8% sur la période. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des autres achats et charges externes.

6 La part des autres achats et charges externes dans les charges d'exploitation passe de 66% à 63% entre 2017 et 2019. Les principales dépenses concernent les frais liés aux stages et compétitions (organisations et participations) qui représentent en moyenne 230k€ par saison sur la période 2017 – 2019 et la redevance liée à la mise à disposition du centre d'entraînement par M2A au club pour un montant annuel de 140k€.

7 Les charges de personnel sont relativement stables sur la période. Le club emploie entre 12 et 15 salariés.

8 Selon les explications obtenues, il s'agit d'une subvention que la Ligue de Natation aurait dû verser au MON: cette subvention a été reconnue en produits sur un exercice antérieur et n'ayant au final pas été versée au MON elle a été comptabilisé en perte exceptionnelle sur l'exercice 2019.

9 Au global, la situation financière du MON s'améliore sur les trois exercices avec un résultat d'exploitation et un résultat net en amélioration constante, et bénéficiaire au 30/09/2019. Les données prévisionnelles pour l'exercice clos au 30/09/2020 confirment également cette tendance.

Etat des lieux

Analyse financière – Bilan

en €	2017	2018	2019*	2020**
Fonds propres (fonds associatifs) 1	-180 409	-187 518	-168 175	
Dettes 2	601 774	549 342	561 374	
dont dettes financières	200 618	189 534	177 999	
dont dettes fournisseurs	335 292	278 795	321 781	
dont dettes fiscales et sociales	62 564	77 712	58 294	
Créances	520 696	435 103	471 432	
dont produit à recevoir	430 625	323 328	443 302	
Trésorerie 3	31 280	77 439	51 831	
% Evolution des fonds propres	0,0%	-3,9%	10,3%	
% Evolution des dettes	0,0%	-8,7%	2,2%	
% Evolution des dettes	0,0%	-16,4%	8,3%	
% Evolution de la trésorerie	0,0%	147,6%	-33,1%	

** A la date de notre intervention, les comptes annuels au 30/09/2019 n'ont été ni certifiés par le Commissaire aux comptes, ni approuvés par l'Assemblée Générale de l'association qui ne s'est pas encore tenue.*

*** Les données chiffrées de 2020 sont issues du dernier prévisionnel fourni par l'association. Ils n'ont pas été audités et ne reflètent que les prévisions du management de l'association pour l'année 2020 qui s'est achevée le 30 septembre et pour laquelle les comptes n'ont pas encore été arrêtés. A date, aucune « prévisionnel » du bilan 2020 ne nous a été fourni.*

1 L'association présente des fonds propres associatifs négatifs sur l'ensemble de la période 2017 – 2019. Après une dégradation de -3,9% en 2018, nous notons une amélioration de la situation en 2019 avec une hausse des fonds associatifs de 10,3% (lié au résultat net de l'exercice).

2 L'association présente un niveau de dettes élevé.

- Les dettes financières représentent entre 30 et 35% de la dette selon les années, mais sont néanmoins en baisse à chaque période. Elles correspondent à un emprunt bancaire qui était destiné au financement de la part de l'association dans la construction du centre sportif qu'elle occupe.
- Les dettes fournisseurs représentent entre 51% et 57% de la dette et comprennent notamment les redevances de loyer dues au M2A dans le cadre de la mise à disposition du centre sportif par l'association (140k€ par an).

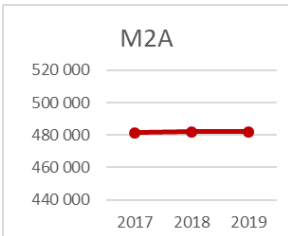
3 L'association présente un niveau de trésorerie positif à la fin de chaque exercice comptable de la période étudiée. Son niveau tend à s'améliorer.

Subventions publiques

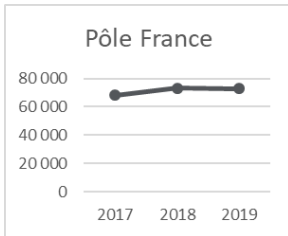
- Le MON obtient des subventions publiques de la part de divers partenaires/collectivités.
- Les trois plus importants financeurs sur la période 2017 à 2019 sont les suivants :
 - 1. M2A
 - 2. Pôle France FFN
 - 3. **Région Grand Est**

en €	2017	2018	2019	Moyenne
M2A	481 370	482 140	482 000	481 837
Pôle France et FFN Divers	68 015	73 065	72 906	71 329
Région Grand Est	65 000	55 000	33 000	51 000
MJS Dir. Rég. Jeunes Sports. CNDS	36 469	20 125	24 125	26 906
Conseil général Haut-Rhin	25 000	24 250	24 000	24 417
FFN Comité Alsace	10 500	13 951	13 440	12 630
CDHR	4 500	0	0	1 500
Subventions diverses	8 145	9 470	31 153	16 256
Totaux	698 999	678 001	680 624	685 875

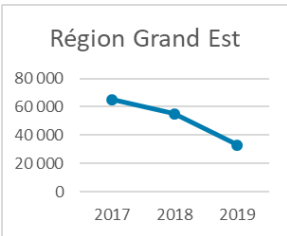
M2A



Pôle France



Région Grand Est



Code de la commande publique

- Compte tenu du fait que les subventions publiques financent à plus de 50% l'activité de l'association et au regard de la nature du service public rendu, la question de la qualification en tant que « pouvoir adjudicateur » selon la directive 2014/24/UE peut être posée.
- En tout état de cause, il s'agit de formaliser pour les commandes principales la conformité à un processus d'appels d'offres.

Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est



Le MON bénéficie de subventions de la part de la Région Grand Est. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre du **dispositif régional de soutien aux clubs de haut niveau**.



Les conventions conclues pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 **s'articulent globalement autour des mêmes articles**. Nous avons cependant noté quelques nuances que nous préciserons ci-après :

	2016-2017	2017/2018	2018/2019
Objet de la convention	<p>L'objet de la convention de partenariat est de préciser les modalités du partenariat entre la Région Grand Est et le Mulhouse Olympic Natation, au titre de la saison sportive concernée par la convention (Article 1).</p> <p>Dans les conventions 2017/2018 et 2018/2019 il est précisé que la convention s'inscrit dans le cadre du dispositif régional de soutien aux clubs de haut niveau pour leur fonctionnement général.</p>		
Engagement du bénéficiaire	2016/2017	2017/2018	2018/2019
	<p>Dans son article 2, la convention précise qu'en contrepartie de la participation financière de la Région, le MON s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions, qui se décline comme suit :</p> <p>1. Formation des jeunes</p> <p>« Le bénéficiaire s'engage à poursuivre ses efforts en faveur de la formation des licenciés du club, durant toute la saison [...], afin de leur assurer un suivi scolaire, médical et professionnel, et une issue de reconversion en cas d'échec sportif. »</p> <p>2. Communication</p> <p>« A l'occasion de toute communication publique [...], le bénéficiaire devra faire mention de la participation de la Région Grand Est. »</p>		

Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Engagements du bénéficiaire	L'article 2 des conventions 2017/2018 et 2018/2019 reprend les points 1. et 2. de l'article 2 de la convention 2016/2017 et y ajoutent deux engagements supplémentaires :		
	3. Mission d'intérêt général		
	<p>« Le bénéficiaire s'engage à réaliser, en mettant à contribution son équipe première, des missions d'intérêt général auprès des licenciés, des associations locales et des scolaires, tout au long de la saison.</p> <p>Le bénéficiaire est incité par la Région à définir un projet de développement précisant les moyens, humains, matériels et financiers nécessaires pour atteindre ses objectifs.»</p> <p><i>Article 2.2 des conventions 2017/2018 et 2018/2019</i></p>		
	4. Obligations du bénéficiaire		
	<p>« Le bénéficiaire s'engage à retourner la présente convention dûment signée, dans un délai de 3 mois maximum.</p> <p>De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre, dès qu'ils auront été approuvés, tous les éléments de contrôle de l'utilisation de la subvention cités à l'article 5 [de ces conventions].»</p> <p><i>Article 2.4 des conventions 2017/2018 et 2018/2019</i></p>		

Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Montant des crédits affectés	<p>Dans les trois conventions, l'article 3.1 précise le montant de l'aide accordée par la Région et sa destination</p> <p>Dans la convention 2016/2017 il est précisé que l'aide de 65 000 € est accordée au titre du programme défini à l'article 2 de la convention (formation et communication).</p> <p>Dans les conventions 2017/2018 et 2018/2019, il est précisé que la subvention (55 000 € et 33 000 € respectivement) est accordée par la Région en soutien de la réalisation du programme d'actions visé aux articles 1 et 2 de la convention, et au titre du fonctionnement global, de la formation, des missions d'intérêt général.</p>		
Modalités de versement	<p>La convention précise que l'aide fera l'objet d'un versement unique.</p>	<p>La convention précise qu'un acompte de 30% sera versé à la signature et que le solde sera versé sur présentation de l'intégralité des rapports d'activité et rapports financiers du club validés lors de la dernière AG.</p>	<p>La convention précise qu'un acompte de 50% sera versé à la signature et que le solde sera versé sur présentation de l'intégralité des rapports d'activité et rapports financiers du club validés lors de la dernière AG.</p>

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Délai de réalisation des engagements et justification	<p><u>Article 4 :</u></p> <p>Le bénéficiaire doit réaliser ses engagements dans un délai de douze mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Produire pour le 1^{er} octobre 2017, les justificatifs des dépenses relatives aux actions de formation et de promotion.</p> <p>Produire dès qu'ils auront été approuvés, les bilans et les comptes de résultats des deux derniers exercices clos.</p> <p>Transmettre un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées.</p> <p><u>Article 5 :</u></p> <p>En vertu de l'article L4313-3 du code général des Collectivités Territoriales et de l'article L.612-4 du code de commerce, le bénéficiaire doit fournir au titre de la saison 2016-2017 le rapport du commissaire aux comptes, au plus tard pour le 1^{er} octobre 2017.</p>	<p><u>Article 3.2 :</u></p> <p>Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire doit fournir l'intégralité des rapports d'activité et rapport financiers du club validés lors de la dernière assemblée générale.</p> <p><u>Article 5 :</u></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à transmettre, dès qu'ils auront été approuvés par la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégralité des documents financiers ; - l'intégralité des rapports du commissaire aux comptes (y compris en vertu de l'article L.4313-3 du code général des Collectivités Territoriales et de l'article L.612-4 du code de commerce) ; - l'intégralité des rapports présentés en assemblée générale (rapports moral, d'activité, sportif, du trésorier, des commissions...) ; - le rapport d'activité retraçant les missions d'intérêt général spécifiées à l'article 2 ; - la liste des missions d'intérêt général réalisées, en cours de réalisation ou restant à réaliser à la date d'envoi des justificatifs. <p><u>Article 6 :</u></p> <p>Le bénéficiaire doit réaliser intégralement ses engagements sur la saison sportive couverte par les conventions.</p> <p>Les justificatifs demandés à l'article 3.2 doivent être transmis à la Région avant le 30 juin 2018 pour la convention 2017/2018 et avant le 30 septembre 2019 pour la convention 2018/2019.</p>	

Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

Résiliation de la convention et reversement de l'aide

2016/2017

Article 6 :

Hormis le cas de force majeur justifié, l'inobservation des délais prévus à l'article 4 entraînera la résiliation de la convention ; la partie de l'aide correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région.

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région ordonnera le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

2017/2018

Article 5 :

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet des conventions (articles 1 et 2), ou en cas de non réalisation, ou de réalisation partielle des engagements du bénéficiaire, ou en cas de non-respect des délais conventionnels, la Région se réserve le droit d'ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 6 :

Comme précisé dans la slide précédente, les justificatifs demandés à l'article 5 doivent être impérativement transmis à la Région avant le 30 juin 2018 pour la convention 2017/2018 et avant le 30 septembre 2019 pour la convention 2018/2019 sous peine d'annulation partielle ou totale de la subvention.

2018/2019

Convention 2015-2016

La Région a accordé au club au titre de la saison 2015-2016 un soutien exceptionnel de 25 000 € destiné au financement de la scolarité des nageurs via le programme à distance Acadomia.

Ce financement n'était en aucun cas fléché par athlète, ainsi l'article 1 de la convention précisait que :

« Le bénéficiaire s'engage à poursuivre ses efforts en faveur de la formation scolaire (notamment par le biais du CNED et d'ACADOMIA) et professionnelle des jeunes joueurs du club, ainsi que de leur suivi social et médical, durant toute la saison sportive 2015-2016 ».

Un litige en cours entre le club et la famille d'un athlète faisait état qu'une partie de l'aide versée par la Région au club devait être reversée aux familles. Il s'agit là d'un engagement unilatéral du club, comme en atteste la note d'information ci-contre, et qui n'a jamais été confirmé par la Région.

NOTE D'INFORMATION 2015-2016



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du **lancement des scolarités aménagées** en partenariat avec le Mulhouse Olympic Natation, Acadomia accorde un tarif identique à tous les niveaux scolaires pour la rentrée 2015-2016 soit **4945 €**. Ce tarif comprend :

- frais de dossier : 45 €
- frais de scolarité : 4900 €*.

Règlement par chèque, à adresse suivante :

Acadomia
Service Scolarité Aménagée
7 rue de la Baume – 75008 PARIS

Encaissement fin août :

- 1 chèque de 45 € à l'ordre d'Acadomia
- 1 chèque de 490 € à l'ordre d'Acadomia (nom/prénom de votre enfant au verso)

Encaissement au 5 de chaque mois (de septembre à mai)

- 9 chèques de 490 € à l'ordre d'Acadomia correspondant aux 9 mensualités restantes.
(nom/prénom de votre enfant ainsi que la date d'encaissement (au 5 de chaque mois) au verso de chaque chèque)

L'inscription au CNED sera à régler directement sur le site du CNED (procédure détaillée jointe au dossier d'admission)

Grâce à une enveloppe de subvention dégagée par la région, à la contribution du MON et à la participation d'Acadomia, nous sommes heureux de vous proposer un tarif de 3000 € pour l'année scolaire 2015-2016. La différence vous sera reversée par le Mulhouse Olympic Natation en 2 versements au courant de l'année scolaire, à réception des subventions.

*Réduction supplémentaire de 10% accordée par Acadomia pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie => soit un chèque de 45 € et un chèque de 441 € encaissés fin août et 9 chèques de 441 € encaissés de septembre à mai.



Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Constats sur la réalisation des engagements par le bénéficiaire	Rappel des documents à fournir par le MON et délais (article 4 et 5 de la convention)		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatifs des dépenses de formation et de communication : 1^{er} octobre 2017 ✓ Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices : dès leur approbation ✓ Transmettre un rapport retraçant l'utilisation des subventions : pas de délais précisés ✓ Rapport du CAC au titre de l'exercice 2016/2017 : 1^{er} octobre 2017 		
	Dans les faits – documents reçus par la Région		
	<ul style="list-style-type: none"> ❑ A notre connaissance, les justificatifs des dépenses de formation et de communication n'ont pas été fournis à la Région. ❑ L'AG statuant sur la saison 2015/2016 s'est tenue le 2 juin 2017, soit près de 8 mois après la date de clôture de l'exercice. La résolution n°4 de l'AG porte sur l'adoption du bilan 2015/2016 après présentation du rapport du CAC, hors à cette date son rapport n'a pas encore été émis (pour rappel, signature du rapport au 21 novembre 2017). Les documents concernant cette saison, même provisoires, n'ont à notre connaissance pas été obtenu par la Région. ❑ L'AG statuant sur la saison 2016/2017 s'est tenue le 12 mai 2018, soit près de 7 mois après la fin de l'exercice et avant que le rapport du CAC ait été émis (date de signature du rapport au 21 décembre 2018). L'assemblée a donc statué sur des comptes non certifiés. Les documents financiers, bilan et compte de résultat provisoires, ont été transmis à la Région. ❑ Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'un rapport retraçant l'utilisation des subventions concernant la saison 2016/2017. ❑ Le rapport du CAC de l'exercice 2016/2017 a été émis le 21 décembre 2018, soit 12 mois après la date à laquelle il devait être fourni à la Région. Ce rapport n'a à notre connaissance pas été transmis à la Région. 		

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

Constats sur la réalisation des engagements par le bénéficiaire

2016/2017

2017/2018

2018/2019

Rappel des documents à fournir par le MON et délais (article 3.2, article 5 et article 6)

- ✓ Intégralité des rapports d'activité et rapports financiers du club validé lors de la dernière AG : avant le 30 juin 2018
- ✓ Documents financiers : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Rapports du CAC : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Intégralité des rapports présentés en AG (rapports moral, d'activité, sportif, du trésorier, des commissions...) : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Rapport d'activité retraçant les missions d'intérêt général : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Liste des missions d'intérêt général réalisées, en cours de réalisation ou restant à réaliser à la date d'envoi des justificatifs.

Dans les faits – documents reçus par la Région

- ☐ Au 30 juin 2018, la dernière AG est celle qui s'est tenue le 12 mai 2018 et qui statuait sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2017. **Le rapport du CAC n'était pas disponible à cette date (émission du rapport au 21 décembre 2018), l'AG a donc statué sur des comptes provisoires et non certifiés.** A notre connaissance la Région n'a pas obtenu les rapports d'activité et rapports financiers du club approuvés lors de cet AG.
- ☐ Le dossier de demande de subvention 2017/2018 a été réceptionné le 2 août 2017 par la Région, la première AG postérieure au dépôt est donc également celle du 12 mai 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2017. A notre connaissance la Région n'a pas obtenu du club à cette date :
 - les documents financiers demandés dans la convention ;
 - ni l'intégralité des rapports présentés en AG (seul le bilan sportif 2018 a été reçu) ;
 - ni le rapport d'activité retraçant les missions d'intérêt général, ni la liste de ces missions, réalisées, en cours de réalisation ou restant à réaliser à la date d'envoi des justificatifs
- ☐ Le rapport du CAC sur l'exercice 2015/2016 a été émis le 21 novembre 2017 et correspond au premier rapport disponible après la date de dépôt du dossier de demande de subvention. Ainsi à ce stade la Région ne peut avoir d'informations sur des éléments financiers certifiés par un CAC que pour la saison N-2. A notre connaissance ce rapport n'a pas été transmis à la Région.

Analyse

Analyse de la convention entre le Mulhouse Olympic Natation et la Région Grand Est

Constats sur la réalisation des engagements par le bénéficiaire

2016/2017

2017/2018

2018/2019

Rappel des documents à fournir par le MON et délais (article 3.2, article 5 et article 6)

- ✓ Intégralité des rapports d'activité et rapports financiers du club validé lors de la dernière AG : avant le 30 septembre 2019
- ✓ Documents financiers : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Rapports du CAC : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Intégralité des rapports présentés en AG (rapports moral, d'activité, sportif, du trésorier, des commissions...) : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Rapport d'activité retraçant les missions d'intérêt général : dès leur approbation à la première AG postérieure au dépôt du dossier de demande de subvention
- ✓ Liste des missions d'intérêt général réalisées, en cours de réalisation ou restant à réaliser à la date d'envoi des justificatifs.

Dans les faits – documents reçus par la Région

- ❑ Au 30 septembre 2019, la dernière AG est celle qui s'est tenue le 17 janvier 2019 et qui statuait sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018. **Le rapport du CAC sur ces comptes n'était pas disponible à cette date (émission du rapport au 17 octobre 2018), l'AG a donc statué sur des comptes provisoires et non certifiés.** A notre connaissance la Région n'a pas obtenu les rapports d'activité et rapports financiers du club, même provisoires, approuvés lors de cet AG.
- ❑ Nous n'avons pas connaissance de la date de réception du dossier de demande de subvention 2018/2019. Néanmoins il est probable que la première AG postérieure au dépôt soit également celle du 17 janvier 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2018. A notre connaissance la Région n'a pas obtenu du club à cette date :
 - les documents financiers demandés dans la convention ;
 - ni l'intégralité des rapports présentés en AG (aucun rapport n'ayant été reçu) ;
 - ni le rapport d'activité retraçant les missions d'intérêt général, ni la liste de ces missions, réalisées, en cours de réalisation ou restant à réaliser à la date d'envoi des justificatifs
- ❑ Le rapport du CAC sur l'exercice 2016/2017 a été émis le 21 décembre 2018 et correspond au premier rapport disponible après la date de dépôt du dossier de demande de subvention. Ainsi à ce stade la Région ne peut également avoir d'informations sur des éléments financiers certifiés par un CAC que pour la saison N-2. A notre connaissance ce rapport n'a pas été transmis à la Région.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte fournit des services professionnels en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, juridique & fiscal et expertise comptable à ses clients des secteurs public et privé, quel que soit leur domaine d'activité. Deloitte sert près de 90% des *2018 Fortune Global 500® companies* à travers un réseau de firmes membres dans plus de 150 pays, et allie des compétences de niveau international à un service de grande qualité afin d'aider ses clients à répondre à leurs enjeux les plus complexes. Pour en savoir plus sur la manière dont nos 286 000 professionnels make an impact that matters (agissent pour ce qui compte), connectez-vous et échangez avec nous sur Facebook, LinkedIn ou Twitter.

En France, Deloitte mobilise un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs – des grandes entreprises multinationales aux microentreprises locales, en passant par les ETI et PME. Fort de l'expertise de ses 7 000 collaborateurs et associés, Deloitte en France est un acteur de référence en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, juridique & fiscal et expertise comptable, dans le cadre d'une offre pluridisciplinaire et de principes d'action en phase avec les exigences de notre environnement.

Le présent document et ses annexes sont confidentiels et réservés à l'usage interne exclusif de la Ville de Nancy. Toute reproduction ou toute divulgation partielle ou totale à des tiers en est interdite, sauf accord écrit préalable de Deloitte & Associés.